

Commune de ANCY-DORNOT
Département de la Moselle

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du
06 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie d'Ancy-Dornot, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit et sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois, sous la présidence de Gilles SOULIER, Maire.

Nombre de conseillers élus :	23
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de conseillers absents excusés :	03
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	03
Nombre de conseillers absents non excusés :	00

Étaient présents : Mesdames Ghislaine CHERY, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sandrine JENOT, Béatrice PETERLINI, Sylvie PONTIN, Martine SAS-BARONDEAU
Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Patrice BERT, Jacky CHRISTOPHE, Bernard DI FANT, Pascal FAAS, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Gautier SALLET, Gilles SOULIER, Stéphane SUARD

Absents excusés : Emilie PASCAREL (procuration faite à Sandrine JENOT), Marianne KUPKE (procuration faite à François HOSSANN), Edmond DUVAL (procuration faite à Gilles SOULIER)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Pascale DIDAUI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur SOULIER rappelle que le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire le soumet alors à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Ordre du Jour

1. Location de la salle de motricité de l'école maternelle à une association
2. Avenant n°1 aux tarifs et contrats de location des places de parking de Dornot
3. Autorisation d'achats cadeaux ou de bons cadeaux
4. Acquisitions parcelles cadastrées section 17 numéros 423, 425 et 427
5. Végétalisation du cimetière de l'église d'Ancy – Demande de subvention
6. Aménagement des allées du cimetière de l'église d'Ancy – Demande de subvention
7. Avenant n° 2 au bail emphytéotique du 19 septembre 2007

8. CCMM – Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques » et modification de la compétence facultative « Transport – organisation des mobilités »
9. Centre de Gestion de la Moselle – Renouvellement d'adhésion à la Mission Intérim et Territoires

2023-0611-01 (3.3) Location de la salle de motricité de l'école maternelle à une association

Par délibération le 13 septembre, le Conseil Municipal avait accepté que la salle de motricité de l'école maternelle soit louée à l'association Améthyste.

La facturation au tarif mensuel de 52€, actualisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier Indice du Coût de la Construction (ICC) connu à cette date (indice de référence du 1^{er} trimestre 2023 : 2 077) a été faite mais la trésorerie de Pont à Mousson a rejeté l'écriture au motif d'un mauvais indice de référence.

Il convient donc de le modifier comme suit :

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2022 : 2 037

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification et précise donc que la facturation interviendra pour chaque mois d'utilisation au tarif mensuel de 52€, actualisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier Indice du Coût de la Construction (ICC) connu à cette date (indice de référence du 3^{ème} trimestre 2022 : 2 037).

Le maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 13 septembre 2023.

2023-0611-02 (3.3) Avenant n°1 aux tarifs et contrats de location des places de parking de Dornot

Par délibération le 03 octobre, le Conseil Municipal avait accepté la modification de l'article V. du contrat de location des emplacements de parking de Dornot.

Les avenants ont été préparés et déjà envoyés aux locataires mais la trésorerie de Pont à Mousson les a rejetés au motif d'un mauvais indice de référence.

Il convient donc de le modifier comme suit :

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2020 : 1 765

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la modification et précise que le tarif de location sera actualisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier Indice du Coût de la Construction (ICC) connu à cette date (indice de référence du 3^{ème} trimestre 2020 : 1 765).

Le maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 03 octobre 2023.

2023-0611-03 (7.1) Autorisation d'achats cadeaux ou de bons cadeaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les conditions d'attribution de cadeaux ou chèques-cadeaux et que cet octroi doit répondre à certaines conditions.

Ils doivent être rattachés à événement particulier et peuvent être remis à un agent d'une collectivité, quel que soit son statut dans les cas suivants : Départ de la collectivité, Départ en retraite, Mariage, Naissance.

Une délibération en date du 1^{er} février 2017 avait validé l'autorisation d'achat de cadeaux ou chèques-cadeaux à destination des agents communaux, quel que soit leur statut.

Une seconde délibération en date du 12 juillet 2023 avait validé l'autorisation d'achat de cadeaux ou chèques-cadeaux en cas de départ en retraite à destination des professeurs des écoles, des instituteurs ou d'anciens agents communaux devenus agents intercommunaux en poste sur la commune.

Toutefois, Monsieur le Maire souhaiterait à nouveau élargir cette possibilité à des bénévoles de la bibliothèque communale en cas de départ.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;
Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'achat de cadeaux ou chèques-cadeaux à destination des bénévoles de la bibliothèque communale en cas de départ.

Acquisitions parcelles cadastrées section 17 numéros 423, 425 et 427

Monsieur le Maire rappelle que M. Pruchnowski est décédé. Afin de pouvoir régler la succession, il convient de régulariser les alignements.

Stéphane SUARD fait part d'un problème de positionnement d'un mur de clôture.

Après discussion, il est décidé de sursoir car il est nécessaire de procéder à des recherches et des relevés sur le terrain.

Il semblerait que le rachat des parcelles n'ait pas été fait lors de l'établissement du plan d'alignement posant maintenant des soucis de positionnement de murs et murets.

2023-0611-04 (7.5) Végétalisation du cimetière de l'église d'Ancy – Demande de subvention

Dans le cadre du projet de végétalisation du cimetière de l'église d'Ancy, le maire présente au Conseil Municipal un devis présenté par l'entreprise AU FAITE pour un montant de travaux s'élevant à la somme de 18 962,39 €.

Cette opération vise à végétaliser le cimetière de façon pérenne grâce à la mise en place de végétaux résistant ne nécessitant que peu d'entretien et favorisant à la fois la biodiversité et une qualité paysagère digne de cet espace patrimonial.

Le procédé a été mis au point par un paysagiste qui possède un brevet. Il est le seul à pouvoir l'utiliser dans la région. Cela consiste en la mise au point de plantes et de semences qui résistent bien et de semis de fleurs sauvages pour les inter-tombe (plantes tapissantes qui s'uniformisent bien sur les sols minéralisés).

Il conviendra de communiquer auprès des pompes funèbres qui devront respecter les plantations.

Il sera peut-être envisagé de fermer une demi-porte du cimetière afin d'éviter la pénétration d'un engin.

Le maire propose donc de solliciter une aide auprès de l'Agence de l'eau selon le plan de financement détaillé comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
TRAVAUX	18 962.39 €	AERM	60%	11 377.43 €
		Fonds propres	40%	7 584.96 €
TOTAL en € HT	18 962.39 €	TOTAL en € HT	100.0%	18 962.39 €

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De réaliser les travaux nécessaires à la végétalisation du cimetière de l'église d'Ancy pour un montant prévisionnel de 18 962,39 € HT,

- De solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'eau au titre de la préservation et de la restauration des milieux naturels et de la biodiversité, selon le plan de financement proposé.

2023-0611-05 (7.5) Aménagement des allées du cimetière de l'église d'Ancy – Demande de subvention

Dans le cadre des travaux d'amélioration du cimetière de l'église d'Ancy, il serait préférable de traiter les allées en même temps que les travaux de végétalisation.

Le maire présente donc au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise AU FAITE s'élevant à la somme de 11 114,51 € pour renforcement des allées.

Ces travaux visent à améliorer l'accès à cet espace en rendant ses allées plus accessibles grâce à la mise en place grilles antidérapantes et compatibles PMR permettant ainsi de concilier piétinement intensif et enherbement.

Le maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre des Micro-projets et selon le plan de financement détaillé comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
TRAVAUX	11 114.51 €	Département	44.99% (plafonné à 5 000€)	5 000.00 €
		Fonds propres	55.01%	6 114.51 €
TOTAL en € HT	11 114.51 €	TOTAL en € HT	100.0%	11 114.51 €

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De réaliser les travaux nécessaires au renforcement des allées du cimetière de l'église d'Ancy pour un montant prévisionnel de 11 114,51 € HT,
- De solliciter la subvention auprès du Département au titre des Micro-projets, selon le plan de financement proposé.

2023-0611-06 (3.6) Avenant n°2 au bail emphytéotique du 19 septembre 2007

Le maire rappelle aux élus le bail emphytéotique de 50 ans, signé en 2007, et qui confiait l'ancien presbytère de la commune à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Metz, anciennement Metz Habitat, pour la réalisation de logements.

Son paragraphe 9 prévoyait comme condition déterminante qu'un logement de type T1 devait être affecté à la paroisse pour la bonne administration du culte. Cette mise à disposition étant faite aux frais exclusifs de la commune.

En accord avec le Conseil de Fabrique de la commune d'Ancy, la collectivité avait dénoncé le bail au 1^{er} janvier 2022.

Il convient donc de supprimer de l'acte cette condition déterminante devenue obsolète.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de supprimer le paragraphe 9 du bail emphytéotique.

2023-0611-07a (5.7) CCMM - Transfert de la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques »

VU la délibération N° DE-2022-256 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption du projet de territoire ;

VU la délibération N° DE-2023-141 du 21 septembre 2023 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la Loi Climat et Résilience : Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; VU le Décret 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU l'article L. 353-1 à L. 353-3 du code de l'énergie ;

VU l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales relatif à la définition des compétences en matière de création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DE-2023-143 du 21 septembre 2023 de la communauté de communes Mad & Moselle portant Transfert de la compétence facultative « Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques » à compter du 1er janvier 2024,

Considérant les priorités du Projet de Territoire 2030 et du PCAET relatives aux transitions écologiques ;

Considérant l'avis favorable unanime de la Conférence des Maires du 29 juin 2023 ;

Considérant enfin l'avis favorable unanime du Bureau Permanent de la communauté de communes Mad & Moselle du 7 septembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent le transfert de la compétence facultative : « en cas de carence d'initiative privée, création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la Communauté de Communes Mad & Moselle à compter du 1er janvier 2024.

2023-0611-07b (5.7) CCMM - Modification de la compétence facultative « transport – organisation des mobilités »

VU la délibération du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mad & Moselle décide de modifier le champ de la compétence facultative « Transport » ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 janvier 2020 relatif à la modification de la compétence facultative « Transport » de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la délibération n° DE-2020-168 du 17 décembre 2020 portant sur la validation du plan de développement des mobilités ;

VU la délibération N° DE- 2022-256 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption du projet de territoire ;

VU la délibération N° DE-2023-141 du 21 septembre 2023 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la délibération N° DE-2023-103 du 25 mai 2023 relatif à la définition de l'intérêt communautaire des Véloroutes Voies Vertes ;

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération DE-2023-147 du 21 septembre 2023 de la communauté de communes Mad & Moselle portant Modification de la compétence facultative « Transport – organisation des mobilités » à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable unanime de la Conférence des Maires du 29 juin 2023 ;

Considérant enfin l'avis favorable du Bureau Permanent de la communauté de communes Mad & Moselle du 7 septembre 2023 ;

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le remplacement de l'intitulé de la compétence facultative « Transport – Organisation des mobilités » par :

« En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité, la CCM&M exerce les missions ci-dessous de manière coordonnée avec les autres AOM compétentes :

- Organisation de services réguliers de transport public de personne à l'échelle de la Communauté de Communes
- Développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur à l'échelle de la CCM&M
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité
- Organisation d'un Transport à la Demande à l'échelle de la CCM&M en accord avec le Conseil Régional
- Mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage
- Création et gestion des véloroutes voies vertes d'intérêt communautaire
- Equipements et aménagements permettant l'intermodalité entre les différents modes de transport ».

2023-0611-08 (1.4) Centre De Gestion de la Moselle – Renouvellement d'adhésion à la mission intérim et territoires

Considérant que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention ;

Considérant en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels de la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Missions intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle ;

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire ;
- Autorise le Maire à signer cette convention avec le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- Autorise à faire appel, le cas échéant, au service de missions intérimaires du CDG57, en fonction des nécessités de service ;

- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Propriétaire	Adresse du bien
M HAUE Christophe	2 rue de Lorraine
M MAURY Sébastien	33 rue Jean Le Coullon
M et Mme CHASSIGNET	21 rue Saint Vincent

Le droit de préemption urbain n'est pas mobilisé.

DIVERS

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

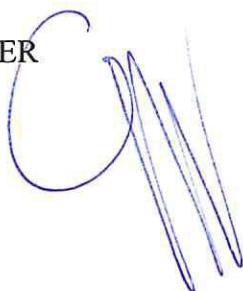
Liste des délibérations du 06 novembre 2023 :

- 2023-0611-01 (3.3) Location de la salle de motricité de l'école maternelle à une association
- 2023-0611-02 (3.3) Avenant n°1 aux tarifs et contrats de location des places de parking de Dornot
- 2023-0611-03 (7.1) Autorisation d'achats cadeaux ou de bons cadeaux
- 2023-0611-04 (7.5) Végétalisation du cimetière de l'église d'Ancy – Demande de subvention
- 2023-0611-05 (7.5) Aménagement des allées du cimetière de l'église d'Ancy – Demande de subvention
- 2023-0611-06 (3.6) Avenant n°2 au bail emphytéotique du 19 septembre 2007
- 2023-0611-07a (5.7) CCMM - Transfert de la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques »
- 2023-0611-07b (5.7) CCMM - Modification de la compétence facultative « transport – organisation des mobilités »
- 2023-0611-08 (1.4) Centre De Gestion de la Moselle – Renouvellement d'adhésion à la mission intérim et territoires

Fait en délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Maire

Gilles SOULIER



La secrétaire de séance

Pascale DIDAOUI

